



# Règlement « Festivals »

Le présent règlement vise à définir :

- les différentes catégories de festivals soutenus par la FSSTA ;
- les conditions-cadres d'un soutien FSSTA à un festival de théâtre ;
- les conditions régissant l'obtention d'un soutien financier de la FSSTA pour les troupes affiliées participant à un festival facilité.

## **Chapitre 1**

### **Catégories de festivals soutenus par la FSSTA**

1. La FSSTA peut accorder son soutien aux organisateurs d'un festival de théâtre. Ce soutien est défini dans les conditions-cadres (v. chapitre 2).
2. La FSSTA reconnaît deux catégories de festivals pouvant bénéficier de son soutien :
  - a) **les festivals reconnus**
    - soutien de la FSSTA selon les conditions-cadres
  - b) **les festivals facilités**
    - Il s'agit de festivals reconnus** (soutien de la FSSTA selon les conditions-cadres) pour lesquels la FSSTA accorde en plus une aide financière en faveur des troupes affiliées participantes en vue de la couverture des frais de transport (v. chapitre 3)
3. Les organisateurs de festival désirant obtenir le soutien de la FSSTA doivent présenter une demande écrite auprès du comité central de la FSSTA. Cette demande doit être présentée au moins 6 mois avant la prochaine édition de la manifestation.
4. Le classement du festival dans l'une de deux catégories de festivals est du ressort du comité central, en fonction des priorités définies par le comité et des impératifs financiers de la fédération. Le comité n'a pas à justifier ses choix.

## Chapitre 2

### Conditions-cadres régissant le soutien FSSTA à un festival

Lorsqu'un festival obtient le statut de « reconnu » ou « facilité », la FSSTA :

- Intègre la manifestation, sur son site internet, sous l'onglet Festival, à la **liste des festivals reconnus ou facilités**, avec un lien vers le site internet de la manifestation ;
- Permet, pour tous les festivals reconnus & facilités (se déroulant en Suisse), l'utilisation de l'agenda électronique des spectacles, ainsi que l'accès au système de réservation FSSTA.
- Publie dans le journal Entre Cour et Jardin (4 éditions par année) un appel à candidature sous la rubrique festivals ; l'appel à candidature est également diffusé par le biais d'une newsletter spécifique (distribution à toutes les troupes FSSTA);
- Publie un article de promotion dans l'édition pré-manifestation (rédigé par l'organisation de la manifestation) et relaie les informations relatives au festival sur sa page Facebook ;
- Publie un article de compte-rendu dans l'édition post-manifestation (rédigé par l'organisation de la manifestation).

De son côté, l'organisateur :

- Ouvre la manifestation à toutes les troupes de la FSSTA, sans aucune discrimination (Les critères de sélection reste en main de la manifestation);
- Peut inscrire sur tous ses documents la mention « Festival reconnu FSSTA » avec utilisation du logo officiel de la fédération (v. exemple ci-dessous) (logo disponible auprès du secrétariat permanent de la FSSTA) ;

#### ***Festival reconnu***



- Donne accès gratuitement à la manifestation (pour les festivals suisses) aux porteurs de la carte « Passeport Théâtre FSSTA » ainsi qu'aux membres du comité central FSSTA (deux places par carte à chaque spectacle – carte utilisable une seule fois par spectacle).



## **Chapitre 3**

# **Règlement relatif au remboursement des frais de transport lors d'une participation à un festival facilité**

### **Article 1 : Statuts**

La FSSTA (*Fédération Suisse des Sociétés Théâtrales d'Amateurs*) encourage et soutient statutairement les troupes participant à un Festival facilité. Ce soutien se traduit par une aide administrative et financière sur la base du règlement ci-dessous.

Outre les festivals facilités, la FSSTA s'efforce d'informer les troupes de l'existence d'autres festivals par ses canaux de communication. Pour ces festivals, aucun soutien financier n'est prévu.

### **Article 2 : Ayants droit**

La troupe qui sollicite une aide (ci-après le requérant) doit être membre de la FSSTA depuis deux ans au moins à dater de la confirmation de son affiliation par l'AG.

### **Article 3 : Demandes**

Le requérant qui sollicite une aide doit:

- a) avvertir le responsable «Festivals» de la FSSTA du **dépôt** de sa candidature au festival en question ;
- b) avvertir par courriel le responsable «Festivals» de la FSSTA de l'acceptation de sa candidature **dés qu'il en a connaissance**.

(Ces communications obligatoires peuvent être faites par courriel.)

Le non-respect de ces obligations annule le droit au soutien de la FSSTA.

### **Article 4 : Décision**

Le Comité de la FSSTA entre en matière uniquement pour les festivals facilités (Voir liste officielle sur le site [www.fssta.ch](http://www.fssta.ch)). Des exceptions sont prises en considération lorsqu'elles remplissent les conditions précisées à l'art. 5, paragraphe « Autres festivals ».

La FSSTA se réserve le droit de ne pas verser de prestation financière à une troupe qui ne serait pas à jour avec le paiement de ses cotisations.

### **Article 5 : Festivals facilités**

La liste officielle des festivals facilités est disponible sur le site internet de la FSSTA ([www.fssta.ch](http://www.fssta.ch)). Seule cette liste fait foi.

#### **Autres festivals**

La FSSTA examinera toute demande pour un festival reconnu par la *Conseil international des fédérations de théâtre amateur d'expression latine* (CIFTA) ou l'*Association internationale du théâtre amateur* (AITA).

Cette demande doit être adressée au minimum 4 mois avant la manifestation et le Comité statuera sur la validité de celle-ci. En cas de refus, le Comité n'a pas à donner de justification.

### **Article 6 : Modalités d'inscription au festival**

Pour les festivals mentionnés ci-dessous, l'inscription de la troupe **doit** obligatoirement se faire par l'entremise de la FSSTA qui l'acheminera aux organisateurs. Il s'agit de :

*Biennale suisse de théâtre amateur  
Festival La Tour en Scène  
Estivades  
Festival de Marrakech  
Festival d'Oujda*

La candidature à l'un de ces festivals doit être envoyée au secrétariat permanent ou au responsable des festivals de la FSSTA. La FSSTA se charge de transmettre la/les candidatures aux organisateurs et informe la troupe de leur décision.

Pour les autres festivals, la troupe se charge elle-même de son inscription. Au cas où elle sollicite une aide de la FSSTA (pour les festivals facilités), la troupe se doit d'informer la FSSTA (cf. article 3 du présent règlement).

### **Article 7 : Participation – barèmes**

La FSSTA participe aux frais réels de transport sur la base des barèmes suivants, sur présentation des justificatifs, et jusqu'à concurrence maximum de:

Fr.	500.--	Pour un festival en Suisse, ou à proximité de la Suisse romande (moins de 100 km. de la frontière)
Fr.	1000.--	Pour un festival en Europe
Fr.	1500.--	Pour un festival au Moyen Orient et en Afrique du Nord (en deçà de l'Equateur).
Fr.	3000.--	Pour un festival Outre-mer (Amérique – Asie – Océanie - Afrique (au sud de l'Equateur) – Australie)

### **Article 8: Remboursement**

Après le Festival, la troupe ayant obtenu l'**accord préalable** du Comité fera parvenir une demande de remboursement adressée au Trésorier avec :

- *Décompte des frais (Déplacement des comédiens et transport des décors)*
- *Décompte et justificatifs des recettes et défraiements éventuels obtenus*
- *Copie des justificatifs de paiement des frais occasionnés*
- *No. de compte bancaire ou CCP avec références (IBAN, No Clearing, etc..)*

Sur la base de quoi la FSSTA procédera au remboursement

*NB : Si les frais effectifs sont inférieurs aux montants maximaux alloués, la FSSTA ne remboursera que les frais effectifs.*

Le présent règlement a été adopté par le Comité dans sa séance du 5 mars 2019.

Pour la FSSTA :

Natacha Astuto Laubscher  
Présidente

Patrick Francey  
Vice-président & trésorier

Michel Préperier  
Secrétaire général